

**POUR DIFFUSION IMMÉDIATE**

## **Le gouvernement agit pour aider les Québécois à faire face à l'inflation**

**Québec, le 9 novembre 2022.** – Le gouvernement agit pour aider les Québécois à faire face à un taux d'inflation plus élevé que prévu en leur versant un nouveau montant ponctuel pouvant atteindre 600 \$. L'aide sera versée d'ici la fin de l'année 2022 à près de 6,5 millions de contribuables. Cette mesure représente une aide totalisant plus de 3,5 milliards de dollars pour 2022-2023.

Ce nouveau montant ponctuel non imposable sera modulé selon le revenu de l'année 2021, et Revenu Québec le versera automatiquement par dépôt direct ou par chèque à ceux qui auront transmis leur déclaration de revenus de 2021. Les contribuables admissibles n'ont donc aucune démarche à faire pour l'obtenir.

Plus précisément :

- près de 4,6 millions de particuliers, dont le revenu individuel ne dépasse pas 50 000 \$, profiteront du montant maximal, soit 600 \$;
- le montant de 600 \$ diminuera graduellement pour les revenus supérieurs à 50 000 \$, pour s'établir à 400 \$ à partir d'un revenu de 54 000 \$;
- plus de 1,5 million de particuliers, dont le revenu se situe entre 54 000 \$ et 100 000 \$, auront droit à un montant de 400 \$;
- le montant de 400 \$ diminuera graduellement après 100 000 \$ pour s'établir à 0 \$ à un revenu de 104 000 \$ ou plus.

Les contribuables qui n'ont pas encore produit leur déclaration de revenus pour 2021 auront jusqu'au 30 juin 2023 pour le faire et ainsi profiter de cette nouvelle mesure. Ils pourraient également avoir droit au premier montant ponctuel de 500 \$, annoncé en mars dernier.

De plus, Revenu Québec versera l'aide avant la fin de l'année aux prestataires de l'aide financière de dernier recours qui n'ont pas produit de déclaration de revenus en 2021.

Enfin, soulignons qu'aucune compensation fiscale ne sera faite, ce qui permettra aux personnes ayant une dette gouvernementale de profiter de la totalité de leur montant.

### **Citation :**

« Aujourd'hui, nous posons un autre geste significatif et ciblé pour aider les Québécois à traverser la période de turbulences qui frappe toutes les économies du monde. Avec ce nouveau montant ponctuel, les Québécois pourront mieux faire face à la hausse de l'inflation selon leurs priorités et besoins. »

*Eric Girard, ministre des Finances et ministre responsable des Relations avec les Québécois d'expression anglaise*

### **Lien connexe :**

Les modalités liées à cette mesure peuvent être consultées dans le *Bulletin d'information 2022-6*, disponible au [www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR\\_2022-6-f-b.pdf](http://www.finances.gouv.qc.ca/documents/Bulletins/fr/BULFR_2022-6-f-b.pdf).

**Source :** Claudia Loupret  
Attachée de presse  
Cabinet du ministre des Finances et ministre responsable  
des Relations avec les Québécois d'expression anglaise  
Tél. : 418 670-6413

**Information :** Jacques Delorme  
Responsable des relations avec les médias  
Ministère des Finances  
Tél. : 418 528-7382